



DIEPAT/24-1009-225 du 27/05/2024

**PROMOTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS HANDICAPES A L'ÉDUCATION NATIONALE
PAR LA VOIE DU DETACHEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024**

Références : Article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés - Article 21 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes modifiant l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (prolongation des délais d'un an)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les SAENES de l'académie - Mesdames et messieurs les chefs de services académiques - Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. ALBERTI - Tel : 04 42 95 29 31 - correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - Courriel : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERMOND - gestion AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - marjorie.bermond@ac-aix-marseille.fr - M. BESNARD - gestion des AAE (N >Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - emmanuel.besnard@ac-aix-marseille.fr

La promotion des personnels administratifs par la voie du détachement est une expérimentation inscrite dans les lignes directrices de gestion (LDG) qui concerne en premier lieu les personnels administratifs :

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les LDG du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels ont été publiées au BO n° 9 du 5 novembre 2020.

Elles mentionnent l'article 93 de la loi TFP relatif à la voie promotionnelle par détachement des fonctionnaires en situation de handicap.

Conditions :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 1°, 2°, 3°, 4°, 9° 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail,
- Justifier d'une durée de service public équivalente à celle demandée pour se présenter au concours interne du corps de AAE dans lequel le détachement et l'intégration le cas échéant vont s'opérer, soit 4 ans de services publics dans le corps des SAENES au 1^{er} janvier 2024.

Poste offert : un SAENES pour l'académie d'Aix-Marseille **sera détaché** dans le corps des AAE à la rentrée scolaire 2024 pour une durée d'un an et pourra être intégré dans le corps des AAE le 1^{er} septembre 2025 après validation de la commission de sélection sur le poste sur lequel il est détaché pendant l'année scolaire 2024/2025.

Le poste proposé sera un poste resté vacant après le mouvement intra académique 2024 des attachés titulaires. Le poste proposé sera un poste en EPLE sur la fonction de secrétaire général d'EPLE ou de gestionnaire délégué.

Les candidats devront faire des vœux géographiques par département et par ordre de priorité dans l'annexe joint à la présente circulaire.

Cette publication tient lieu d'avis d'appel à candidatures.

Un dossier de candidature dont le modèle est joint en annexe (situation du candidat, parcours de formation, expérience professionnelle et extraprofessionnelle, projet professionnel) et qui comprend la copie du justificatif **en cours de validité** (une demande en cours à la MDPH ne pourra pas être prise en compte) attestant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de qualité de travailleur handicapé notamment) devra parvenir à la DIEPAT **avant le lundi 17 juin 2024 au plus tard** à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

TOUT DOSSIER PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués **le mercredi 26 juin 2024 à partir de 13h30** au rectorat d'Aix-en-Provence (salle Izzo).

- à un entretien professionnel avec un jury comprenant le Président, d'un corps égal ou supérieur à celui de AAE, le correspondant handicap compétent en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et une personne du pôle des ressources humaines, afin d'apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats.
- l'entretien :
 - dure au plus 45 minutes,
 - sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience établi par le candidat,
 - point de départ : un exposé de 10 minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel,
 - la commission apprécie la motivation, le parcours professionnel, la capacité du candidat à occuper les fonctions postulées,
- Les candidats retenus par la commission sont détachés dans le corps d'accueil pour un an,
- dès sa nomination, l'agent est classé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les lauréats du concours interne,
- le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport intermédiaire en milieu d'année scolaire, et, d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre en fin d'année scolaire. Ces rapports sont établis par le supérieur hiérarchique direct.
- Au terme de la période de détachement (juin 2025), l'aptitude professionnelle est évaluée par la commission de sélection :
 - sur la base des rapports d'appréciation élaborés par le supérieur hiérarchique direct,
 - point de départ : un exposé de 10 minutes au plus de l'agent sur les principales activités réalisées pendant son détachement,
 - la commission apprécie les capacités de l'agent à exercer les missions du corps d'accueil.

Si le fonctionnaire est déclaré apte, il sera intégré dans le corps des AAE à titre définitif à compter du 1^{er} septembre 2025 sur le poste sur lequel il a été détaché.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE - DEMANDE DE DÉTACHEMENT

AU TITRE DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(à retourner à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr pour le lundi 17 juin 2024 au plus tard)

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom : Nom de jeune fille : Prénoms : Date et lieu de naissance : N° de sécurité sociale :	Corps : Fonction :
Adresse personnelle :	
Adresse mél académique : N° téléphone : (indispensable pour le suivi du dossier) N° portable :	
Affectation : - établissement, service : - adresse : - n° de tél. : - adresse mél :	
Parcours de formation et diplômes : Expérience extra-professionnelle :	

Pour tous les personnels, joindre une copie de votre RQTH en cours de validité et de votre bulletin de salaire.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur être fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi et sollicite par le dépôt du présent dossier une demande de détachement dans le corps supérieur que je m'engage à rejoindre si je suis retenu(e) selon les priorités géographiques ci-dessous (indiquez le ou les départements) :

Choix n° 1 de département :

Choix n° 3 de département :

Choix n° 2 de département :

Choix n° 4 de département :

** Les vœux sont à formuler par ordre de priorité et par département et non par ville. Il est impératif de formuler au moins un vœu.*

Date et signature de l'agent :

